

À quoi s'attendre lors d'une inspection de la santé et de la sécurité au travail

Renseignements à l'intention des employeurs

Le présent bulletin explique ce à quoi vous pouvez vous attendre en tant qu'employeur si la Santé et sécurité de l'Alberta (Alberta Occupational Health and Safety) effectue une inspection sur votre lieu de travail.

Un [bulletin publié parallèlement](#) présente des renseignements semblables à l'intention des membres du personnel. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'autorisation légale de la SST en matière d'inspection dans le bulletin intitulé [Rôle et responsabilités des agents de SST de l'Alberta](#).

RENSEIGNEMENTS CLÉS

- La loi sur la SST de l'Alberta confère aux agents de SST le pouvoir d'inspecter les lieux de travail pour déterminer la conformité aux lois relatives à la SST.
- Les inspections de SST ne sont pas les mêmes que les inspections des lieux de travail que vous et vos membres du personnel effectuez.
- À titre d'employeur, vous devez coopérer avec les agentes et les agents qui effectuent les inspections de SST.

Inspections de SST

Pourquoi et quand

Les agentes et les agents de SST peuvent effectuer des inspections pour déterminer la conformité aux lois sur la SST. Le plus souvent, une telle inspection a lieu parce que :

- quelqu'un a communiqué avec la SST pour faire part d'une préoccupation;
- une agente ou un agent assure le suivi d'une non-conformité;
- un incident est survenu sur le lieu de travail;
- un [programme d'inspection proactive](#) (en anglais seulement) porte sur le type de travail que vous effectuez.

Les inspections de SST des lieux de travail doivent être effectuées pendant les heures normales de travail. Elles se font souvent sans préavis, c'est-à-dire que l'agente ou l'agent ne prendra pas rendez-vous. Les agentes et les agents n'ont pas besoin d'un mandat pour inspecter un lieu

de travail. Si le lieu de travail se trouve dans un logement privé, les agents doivent obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la personne qui occupe le logement avant d'y accéder. S'ils n'obtiennent pas l'autorisation, un juge peut accorder un mandat.

Nul ne doit prendre de mesures disciplinaires contre un membre du personnel du fait qu'il a agi conformément à la présente Loi, aux règlements, au code de SST ou à une ordonnance émise en vertu de la présente Loi. [traduction libre]



– Loi sur la SST, art. 18

La loi sur la santé et la sécurité au travail (SST) (*OHS Act* en anglais) confère aux agents et aux agents de la SST des pouvoirs particuliers qu'on appelle aussi « autorisations ». Bon nombre des pouvoirs des agentes et des agents en matière d'inspection sont définis aux articles 34 et 35 de la loi sur la SST.

Arrivée sur place

Lorsqu'une agente ou un agent arrive sur place, il s'identifie et explique la raison de l'inspection. Les justificatifs d'identité des agentes et des agents de SST comprennent leur carte d'identité et leurs cartes de visite émises par le gouvernement.

Avant de commencer une visite du site, l'agente ou l'agent recueille des renseignements. Cela contribue à la sûreté et à l'efficacité de l'inspection. Il est pratique courante qu'une agente ou un agent :

- Détermine l'identité juridique des parties du lieu de travail. Pour ce faire, l'agente ou l'agent peut exiger une pièce d'identité de la société, de l'entreprise ou du particulier. Il détermine ce dont il a besoin.

À quoi s'attendre lors d'une inspection de la santé et de la sécurité au travail : Renseignements à l'intention des employeurs

© 2022 Gouvernement de l'Alberta | Mis à jour en avril 2022 | CI007FR



- Pose des questions pour aider à comprendre le lieu de travail, telles que :
 - Quel type de travail effectuez-vous?
 - Combien y a-t-il de membres du personnel ou de quarts de travail?
 - Quels sont les dangers du lieu de travail?
 - Quelles sont vos procédures en matière de santé et sécurité?
- Prend des dispositions pour qu'une personne qui représente l'employeur l'accompagne au cours de l'inspection. Cette personne est responsable du site.

Les agentes et les agents de SST peuvent également demander à un membre du comité mixte de santé et de sécurité (CSS), à sa personne déléguée ou à une personne qui représente de la santé et de la sécurité (SS) de les accompagner au cours de l'inspection. L'article 15 de la loi sur la SST leur confère ce pouvoir.

En l'absence d'un CSS ou d'une personne qui représente la SS, l'agente ou l'agent peut demander à un autre membre du personnel de participer à l'inspection.

Visite du site

Au cours de la visite du site, les agentes et les agents utilisent leurs pouvoirs légaux pour vérifier la conformité. Les agentes et les agents de SST utilisent leurs pouvoirs au cours de l'inspection pour notamment :

- parler aux membres du personnel ou à d'autres personnes présentes sur le lieu de travail;
- prendre des photos, des mesures ou des enregistrements;
- inspecter l'équipement, prélever des échantillons de matériaux ou effectuer des tests;
- faire intervenir ou consulter des spécialistes techniques;
- demander de l'aide (y compris pour accéder à des ordinateurs ou pour inspecter de l'équipement) ou une démonstration (p. ex. de machines ou d'équipement);
- examiner les dossiers de formation, les politiques, les procédures ou d'autres documents (en version imprimée ou électronique);
- obtenir des déclarations des membres du personnel ou d'autres personnes présentes sur le lieu de travail.

Les agentes et les agents prennent des notes durant leurs inspections. Le cas échéant, ils discuteront avec la personne qui représente l'employeur des non-conformités observées et des dates qui peuvent être respectées pour remédier aux non-conformités.

Mesures de conformité

Les agentes et les agents de SST peuvent prendre diverses mesures pour faire respecter les lois en matière de SST. Ils peuvent, entre autres, rendre des ordonnances, donner des contraventions, imposer des pénalités administratives ou faire des renvois en vue de poursuites.

Les agents et les agentes utilisent une approche réfléchie pour choisir l'action adéquate. Ils prennent notamment en compte la nature et la gravité de la non-conformité.

Pour en savoir plus sur les mesures de conformité, y compris les montants des pénalités et les processus d'appel, lisez le document intitulé [Guide to OHS: Employers](#) (en anglais seulement) ou visitez la [page Web OHS Compliance and enforcement](#) (en anglais seulement).

Après l'inspection

Une fois la visite terminée, les agentes et les agents rédigent et remettent un compte rendu de contact.

COMPTES RENDUS DE CONTACT

Les agentes et les agents de SST consignent leurs interactions, leurs observations et leurs constatations dans un compte rendu de contact. Celui-ci comprend :

- toute ordonnance rendue par l'agente ou l'agent;
- les non-conformités auxquelles elle se rapporte;
- les mesures à prendre pour rectifier la conformité et la date d'échéance.

Les comptes rendus de contact peuvent également inclure des avis de communication, qui exige la communication de documents liés à la santé et à la sécurité.

Le formulaire de compte rendu de contact donne également des directives quant aux circonstances où rendre une ordonnance et à la façon de les rendre (le cas échéant).

En règle générale, l'agente ou l'agent :

- remet le compte rendu de contact en personne, le jour même de l'inspection;
- passe en revue le compte rendu de contact avec les personnes qui représentent le lieu de travail.

L'examen avec l'agente ou l'agent est une occasion précieuse pour les personnes qui représentent l'employeur et des membres du personnel de poser des questions sur les résultats de l'inspection ou les exigences énoncées dans le compte rendu de contact.

Par ailleurs, si les personnes qui représentent le lieu de travail ont des préoccupations quant aux mesures prises par une agente ou un agent, ils peuvent lui demander d'appeler une personne responsable de la conformité pour discuter davantage de la question, pendant que l'agente ou l'agent est toujours sur place.

La SST encourage ces discussions sur place, car elles permettent une résolution efficace des problèmes.

À quoi s'attendre lors d'une inspection de la santé et de la sécurité au travail : Renseignements à l'intention des employeurs

Vérification de la conformité

Les agentes et les agents disposent d'options pour vérifier que vous avez rectifié votre conformité. Ils peuvent, entre autres, inspecter de nouveau votre lieu de travail, examiner des documents ou exiger un rapport de conformité de votre part. L'agente ou l'agent détermine les mesures qui conviennent dans chaque cas.

Lisez le document [Report on compliance](#) (en anglais seulement) pour en savoir plus sur cette exigence.

Les membres du personnel sont protégés contre les mesures disciplinaires

Une mesure disciplinaire s'entend de toute mesure ou menace qui peut avoir une incidence négative sur l'emploi d'un membre du personnel. Vous ne pouvez pas prendre de mesures disciplinaires contre un membre du personnel du fait qu'il a coopéré avec une agente ou un agent de SST durant une inspection de SST.

Nul ne doit prendre de mesures disciplinaires contre un membre du personnel du fait qu'il a agi conformément à la présente Loi, aux règlements, au code de SST ou à une ordonnance émise en vertu de la présente Loi. [traduction libre]



– Loi sur la SST, art. 18

Pour plus d'informations, lisez le document [Disciplinary action complaints](#) (en anglais seulement).

Normes professionnelles de SST

Les rôles et responsabilités des agentes et des agents de SST sont définis dans les lois sur la SST de l'Alberta. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agentes et les agents de SST doivent agir conformément à leurs normes professionnelles publiées, intitulées [Professionalism in the Workplace: Integrity in Enforcement](#) (en anglais seulement).

Pour en savoir plus sur vos droits en tant qu'employeur, consultez le bulletin de la SST de l'Alberta sur [les droits des employeurs](#) (en anglais seulement).

Si vous avez des inquiétudes concernant votre inspection de SST, appez le centre de contact pour la SST (OHS Contact Center) au 1-866-415-8690 (reportez-vous à la dernière page pour connaître les coordonnées détaillées).

Pour nous joindre

Centre de contact pour la SST

Partout en Alberta :

- 1-866-415-8690

À Edmonton et ses environs :

- 780-415-8690

Personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

- 1-800-232-7215 (Alberta)
- 780-427-9999 (Edmonton)

Informez les responsables de la SST des problèmes de santé et de sécurité

alberta.ca/file-complaint-online.aspx

Communiquez avec le centre de contact pour la SST pour toute préoccupation impliquant un danger

Signaler un incident lié au milieu de travail aux responsables de la SST

alberta.ca/ohs-complaints-incidents.aspx

Site Web

alberta.ca/ohs

Obtenez des exemplaires de la loi sur la SST (OHS Act), de ses règlements et du Code de la SST. Règlement et Code

Imprimeur du Roi de l'Alberta

alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx

SST

alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx

Pour en savoir davantage

Disciplinary action complaints (LI061) [en anglais seulement]
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li061

Guide to OHS: Employers (LI009) [en anglais seulement]
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li009

Employers' rights (LI062) [en anglais seulement]
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li062

OHS compliance and enforcement (en anglais seulement)
alberta.ca/ohs-compliance-enforcement.aspx

OHS proactive inspection program (en anglais seulement)
alberta.ca/ohs-proactive-inspection-program.aspx

Professionalism in the Workplace: Integrity in Enforcement (BP034) [en anglais seulement]
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/bp034

Report on compliance (LI052) [en anglais seulement]
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li052

Rôle et responsabilités des agents de la SST de l'Alberta (LI046FR)
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li046fr

À quoi s'attendre lors d'une inspection de la santé et de la sécurité au travail : Renseignements à l'intention des membres du personnel (CI006FR)
ohs-pubstore.labour.alberta.ca/ci006fr

© 2022 Gouvernement de l'Alberta

Ce document est fourni à titre informatif seulement. Les renseignements présentés dans ce document ne sont fournis qu'à titre d'information et pour la commodité de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. La Couronne, ses agentes et ses agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront pas responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourriez subir en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document. En cas de doute concernant toute information contenue dans ce document, ou pour obtenir confirmation des exigences légales, veuillez vous reporter à l'édition actuelle de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*, au règlement y afférent, au code de la SST (OHS Code) ou à toute autre législation applicable. De plus, en cas d'incohérence ou de conflit entre l'un des renseignements présentés dans ce document et l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaut. Le présent document est à jour en avril 2022. En raison de nouvelles lois, de modifications apportées à la législation existante et aux décisions rendues par les tribunaux, le paysage législatif est en constante évolution. Il importe de vous tenir au courant de la législation en vigueur. Le présent document peut être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins non commerciales. La source de ce document doit être mentionnée lors de sa publication ou de sa diffusion à d'autres personnes. Le présent document ne doit pas être utilisé, reproduit, stocké ou transmis à des fins commerciales sans l'autorisation écrite du gouvernement de l'Alberta.

À quoi s'attendre lors d'une inspection de la santé et de la sécurité au travail : Renseignements à l'intention des employeurs

© 2022 Gouvernement de l'Alberta | Mis à jour en avril 2022 | CI007FR

Classification: Public

